

main à l'exécution du présent arrêt, lequel sera enregistré aux greffes des Amirautés, lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le onze février mil sept cent quatre-vingt-sept. *Signé* LE M.^{AL} DE CASTRIES.

LE DUC DE PENTHIÈRE,
Amiral de France.

VU l'Arrêt du Conseil ci-dessus & des autres parts, à nous adressé : MANDONS aux Gouverneurs, Lieutenans généraux, Commandans particuliers, Intendans de la Marine & des Colonies; aux Commissaires-généraux-ordonnateurs, au Commissaire départi pour l'observation des Ordonnances dans les Amirautés, aux Officiers desdites Amirautés, & à tous autres qu'il appartiendra, de l'exécuter & faire exécuter chacun en droit soi, suivant sa forme & teneur; ordonnons auxdits Officiers des Amirautés de le faire enregistrer aux greffes de leurs Siéges. FAIT à Versailles le vingt-six février mil sept cent quatre-vingt-sept. *Signé* L. J. M. DE BOURBON.
Et plus bas, Par son Altesse Sérénissime. Signé PERIER.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1787.